



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 67913

Texte de la question

M. Roland Francisci appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation dramatique que connaissent les agriculteurs en Corse. En effet, depuis le début de l'année, une épizootie de fièvre catarrhale, touchant de nombreuses exploitations sur l'île, continue de se développer ; ainsi, en l'espace de trois mois, selon les chiffres officiels, 6 815 bêtes sont tombées malades et 4 800 sont mortes. Certes, une indemnisation aux agriculteurs concernés par ce fléau, après concertation avec les services du ministère, est prévue. Néanmoins, aujourd'hui, les éleveurs ovins sont particulièrement inquiets quant à la pérennisation de leur activité. Il semble que les estimations des pouvoirs publics et de la profession divergent sensiblement sur l'indemnisation des exploitations touchées par la fièvre catarrhale. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir prendre en compte la réalité de la situation des éleveurs ovins en Corse afin de permettre à ceux-ci de sauver leurs exploitations et, poursuivant cet objectif, s'il entend prendre de nouvelles mesures de compensation face à cette maladie qui met en danger le secteur agricole de l'île, si important pour le développement économique de la Corse.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les éleveurs corses en raison de l'épizootie de fièvre catarrhale. En effet, l'élevage ovin, essentiel pour l'économie de la région, est principalement constitué de troupeaux de brebis de race corse, race qui n'est présente que dans cette région et à laquelle est attachée l'appellation d'origine contrôlée « Bruccio ». Un grand nombre d'élevages étant touchés par la maladie, les besoins en renouvellement de brebis mortes sont donc particulièrement élevés au regard de la production habituelle d'agnelles de renouvellement en race corse. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche, ses services déconcentrés et la préfecture de Corse ont procédé, en concertation avec les représentants des éleveurs ovins corses, à une analyse de la situation qui a abouti à un plan d'action destiné à sauvegarder l'élevage ovin corse. Ce plan comporte notamment des dispositions incitatives à la production d'agnelles de renouvellement de race corse, en particulier d'agnelles sélectionnées, en vue de faire face, dans le souci de poursuivre une production de qualité, aux besoins des éleveurs qui doivent reconstituer leur troupeau. Il prévoit également un appui technique mis en oeuvre au cas par cas en liaison avec l'institut de l'élevage. Par ailleurs les éleveurs reçoivent une indemnisation pour leurs animaux morts, dans le cadre des mesures de police sanitaire contre la fièvre catarrhale. En outre ils pourront être soutenus au travers de la procédure destinée aux agriculteurs en difficulté, qui a été renforcée à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Roland Francisci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67913

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2002

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6002

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 553